



MRC de Lajemmerais

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

ARTICLE 1

Le règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services est modifié en ajoutant l'article 3.1 suivant :

« ARTICLE 3.1 *VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS*

Lorsqu'à la demande d'une municipalité locale, la MRC entame toute procédure requise aux fins de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers d'un immeuble situé sur son territoire, le tout conformément aux dispositions du Code municipal, un tarif composé des frais suivants est imposé et sera prélevé de tout propriétaire ou de tout adjudicataire de l'immeuble concerné :

- 1) Frais fixes pour chaque immeuble identifié par un matricule distinct au rôle d'évaluation foncière :
 - les honoraires du secrétaire-trésorier, à savoir l'équivalent de 3 heures, facturés au taux horaire régulier établi au prorata de son salaire annuel, auxquels s'ajoute une majoration de 20 %;
 - les frais réels encourus par la MRC pour toute publication au Bureau de la publicité des droits;
 - les frais réels encourus pour tout envoi postal (poste recommandée);
 - les frais de papeterie, à savoir un montant de 3,00 \$ par dossier. Une indexation de 2 % sera appliquée annuellement aux frais de papeterie à compter du 1^{er} janvier 2009.*

- 2) Frais généraux répartis au prorata des arrérages d'impôts fonciers dus pour chacun des immeubles inscrits sur les listes fournies par les municipalités locales, soit :
 - les frais de parution dans les journaux.*

Le taux d'intérêt des comptes relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers est fixé à 15 % et ce, à compter du premier février de l'année de la vente. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, ce 25 janvier 2008

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 13-12-2007
Adopté le : 24-01-2008
Entrée en vigueur le :
Modifie le : 171
Abrogé par : ---